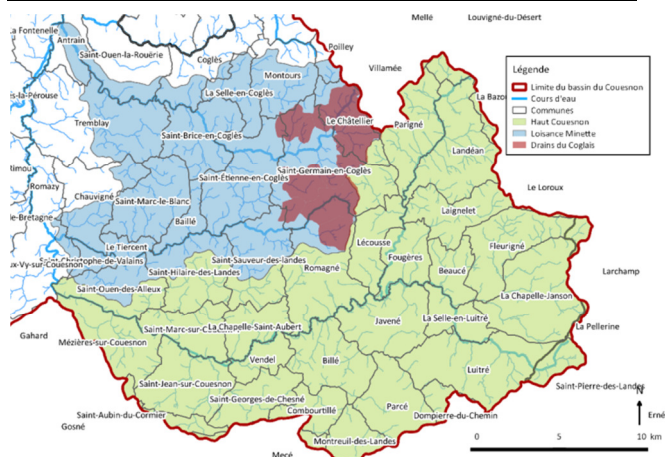


Exemple

Vous souhaitez bénéficier d'un bocage fonctionnel, cette mesure permet de valoriser vos haies en optimisant leur production de bois et apportant ainsi une valeur économique,

Afin de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, vous pouvez contacter votre référent local (voir dos de ce dépliant).

Contacts des référents locaux



Loisanse Minette

Contact : Valentin GARAULT

SMPBC : 09 72 46 85 73

valentin.garault@smpbc.fr

Drains du Coglais

Contact : Magali GRAND

Eau du Bassin Rennais : 02 23 62 11 75

protection.ressource@ebr-collectivite.fr

Haut-Couesnon

Contact : Jérémie LACOUR

Collectivité Eau du Bassin Rennais/SMPBC:02 23 62 25 36

protection.ressource@ebr-collectivite.fr

MESURES AGRI ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

BASSINS VERSANTS DU

HAUT COUESNON ET DE LOISANCE MINETTE

MESURES ENTRETIEN DU BOCAGE

Entretien de haies localisées de manière pertinente (LINEA_01)



Cahier des charges

Critères d'éligibilité

Durée d'engagement

Montants des aides

Exemple

Contacts des référents locaux

Cahier des charges

Ces mesures s'appliquent sur des exploitations souhaitant remettre en valeur et préserver leur bocage.

Les haies bocagères ont de multiples fonctions environnementales comme la lutte contre l'érosion des sols agricoles (dû à la pluie et au vent), l'amélioration de la qualité de l'eau (en qualité et en quantité) ou en favorisant l'habitat des auxiliaires agricoles.

- Le bocage aujourd'hui a aussi un intérêt économique dans la production de bois d'œuvre, de bois-bûche, de copeaux-bois.
- Taille de formation: haies de 4 à 10 ans (arbres de hauts jets)
- Recépage des arbustes âgés de plus de 4 ans
- Élagage émondage: arbres de haut jet de plus de 10 ans
- Engagement des 2 côtés de la haie
- Outils autorisés selon le type de haies : sécateur manuel, coupe branches, scies manuelles, petite tronçonneuse + nacelle et échelle ;
- Lamier scie et épareuse interdite
- Une taille sur les 5 ans (à faire dans les 3 premières années)
- Période définie: début octobre à fin février
- Enregistrement des interventions
- Interdiction des traitements phytosanitaires, sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (exemple : cas des chenilles) et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché.

Critères d'éligibilité

- Personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole
- Sont éligibles à l'opération les haies de plus de 4 ans en fonction du diagnostic écologique et paysager du territoire (enjeux biodiversité et paysage)



Durée d'engagement

La durée de l'engagement dans une MAEC est de 5 ans.

Montants des aides

Les montants annuels des aides accordées ainsi que les plafonds par mesure sont les suivants : 0,18 €/ml

